

37 - Engagements des parties dans le cadre de la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules - Convention avec les communes membres du groupement de commandes

Mme l'Adjointe ZEHAF, Rapporteur : La Ville de Besançon et les communes membres ou futures membres au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudefontaine, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-L'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, École-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironne, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise, Vaire-le-Petit et Vaux-les-Prés font partie d'un groupement de commandes qui a désigné le titulaire du marché pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules.

Cette formule permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés, épaves) pour les communes qui ne disposaient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique.

Les flux financiers générés par cette activité transiteront par une régie de recettes permettant l'encaissement des recettes de fourrière pour le compte des communes membres du groupement.

La mise en œuvre de ce service de fourrière étant complexe, les modalités de son fonctionnement, les engagements de la part des communes membres du groupement de commandes, ainsi que les modalités d'encaissement de ces recettes, doivent être précisées dans le cadre d'une convention.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes de produits pour le compte de tiers,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.